



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi de 13 h à 16 h, Vendredi et mercredi de 8 h à 12 h Tél : 03 88 08 94 06 Courriel : mairie@stotzheim.fr Site internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim Tous les 1ers jeudis du mois
Réunion du Conseil Municipal :	
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr :	toute l'année : du mardi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
(Tél : 03 88 92 27 19)	
Distribution de sacs de biodéchets (Mairie)	Semaine paire le samedi de 11h à 12h, impaire le vendredi de 8h à 12h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : jeudi 23 novembre – jeudis 7 et 21 décembre
Société Protectrice des Animaux de Moyenne Alsace :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

DE L'ÉTÉ À NOS JOURS

Secrétariat de la mairie – agent d'accueil

Suite au départ de Mme Anne PHAN-RUNACHER pour cause de mutation, Mme Régine GRESSER a intégré le secrétariat de la mairie pour la remplacer depuis le 1^{er} septembre 2023.

Nous lui souhaitons pleine réussite dans cette fonction.

Chasse communale

Tous les 9 ans, les baux de location de la chasse communale sont à renouveler. Après consultation des 771 propriétaires, 543 se sont exprimés dont 522 pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune.

Merci pour cette confiance.

Les deux locataires de chasse sortants ont acceptés le renouvellement de leur bail pour un montant annuel de 18 000 euros pour la période de 2024-2033.

Travaux de voirie au Bas-Village

Les travaux se terminent lentement. Le chantier était très contraignant vu la proximité de la rivière et le remplacement du pont soumis à la loi sur l'eau qui a pris beaucoup de retard suite à un déplacement d'une ligne haute tension de 20 000 vols implanté sous le pont.

Aujourd'hui nous constatons une belle réalisation.

Merci pour votre compréhension durant les travaux.

Le Maire,
Jean-Marie KOENIG

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juillet 2023

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Le Conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet, à raison de 23/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les fonctions d'assistante à la secrétaire.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention de l'AGF pour centre de loisirs

Le Conseil municipal accorde à l'AGF une subvention cinq euros par enfant et par jour au titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés, qui se tiendront en 2023,

Adopté à l'unanimité

Mise en place de sanctions financières de dégradations de manuels/livres scolaires

Le Conseil municipal décide que les manuels ou livres scolaires abîmés seront remplacés par la collectivité et refacturés aux parents et fixe les tarifs suivants : Manuels scolaires vétustes et/ou abîmés (maternelle et élémentaire) : prix du rachat du livre ou manuel par la collectivité ; une décote de 20 % sera appliquée aux années suivantes, par année.

Adopté à l'unanimité

Divers : Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage

Le Conseil municipal décide d'adopter la motion en soutien à la Ville d'Obernai.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2023

M. le Maire présente aux membres la démission de M. Jean-Michel CROMER.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Brigitte JAEGLI, candidate suivante de la liste « Un nouvel élan pour Stotzheim », a été informée être conseillère municipale suite à la démission de M. CROMER.

M. le Maire présente aux membres la démission de Mme Brigitte JAEGLI.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Gwenn GAUDIN, candidat suivant de la liste « Un nouvel élan pour Stotzheim », a été informé être conseiller municipal suite à la démission de M. CROMER et Mme JAEGLI.

M. le Maire présente aux membres la démission de Mme Joanne ALBRECHT.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Maxime METZ, candidat suivant de la liste « Tous unis pour demain », a été informé être conseiller municipal suite à la démission de Mme ALBRECHT.

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse et choix du mode de location

Le Conseil municipal décide pour la constitution et le périmètre des lots de chasse de fixer à 1265 ha la contenance des terrains à soumettre à la location et de procéder à location en deux lots comprenant pour le lot n°1, 398 hectares, situé au nord du village, délimité par les bans de Saint-Pierre, Zellwiller et Kertzfeld et par la RD 5 et le secteur bâti nord de Stotzheim, dont 31,97 ha de forêt sur le ban communal de Stotzheim et pour le lot n°2, 867 hectares, situé au sud du village, délimité par les bans de Saint-Pierre, Epfing, Sermersheim, Huttenheim et Kertzfeld et par la RD 5 et le secteur bâti sud de Stotzheim dont 195 ha de forêt sur le ban communal de Stotzheim. Concernant le mode de location, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité il est décidé de proposer une convention de gré à gré au prix de 6 000 € pour le lot n°1 et de 12 000 € pour le lot n°2.

Adopté à l'unanimité

Acceptation de remboursement de sinistres

Le Conseil municipal accepte le dédommagement complémentaire d'un montant de 2 298,01 € de Groupama Grand Est, du 18/06/2021 pour le sinistre du logement sis 34 Haut-Village et le dédommagement d'un montant de 1 194,30 € TTC, par Axa France, pour le sinistre du carrelage du WC de l'école.

Adopté à l'unanimité

Projet d'aménagement du bâtiment sis 35 Haut-Village : choix de l'architecte

Le Conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil en attente de détails de l'offre émise par Avenir Architecture sise 67230 WITTERNHEIM.

Adopté à l'unanimité

Demande de numérotation

Le Conseil municipal décide l'attribution de numéros de voirie suivants :

- M. Ludovic metz : parcelle cadastrée section 6 n°122 : 6 rue des Roses
- Mme Lorna SCHNEIDER et M. Pierre METZ, parcelles cadastrée section 5 n°99 : 32 A Bas-Village.

Adopté à l'unanimité

Prise en charge des frais de transports des sorties écoles

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les frais de transport des sorties piscine des écoles, pour 2 bus, pour 11 séances, pour un montant TTC de 3 630,00 €, devis retenu de Voyages Seyfritz sis 67210 Obernai.

Adopté à l'unanimité

Commission de contrôle liste électorale

Mmes Valérie HIRTZ, Caroline BAUMERT et M. Didier METZ, conseillers municipaux issus de la liste Tous unis pour Stotzheim, et Mme Céline MASTRONARDI et M. Gwenn GAUDIN, conseillers municipaux issus de la liste Un nouvel élan pour Stotzheim sont désignés membres de la Commission de Contrôle de la liste électorale.

Adopté à l'unanimité

Vente du véhicule J9

Le Conseil municipal décide de vendre le véhicule J9 est vendu à M. Bachoffner au prix de 2 500 € suite à la proposition émise.

Adopté à l'unanimité

Travaux au cimetière communal : choix du prestataire

Le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux au cimetière communal et de retenir l'entreprise EST PAYSAGES, sis 67118 GEISPOLSHHEIM pour un montant HT de 95 888,50 € avec option béton roulé

Adopté à la majorité des voix

Personnel : mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal prend acte du tableau présenté et autorise le Maire à saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour avis.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement du Bureau Directeur de l'Association Foncière de Stotzheim : modification

Le Conseil municipal modifie la nomination des membres : M. Christophe UTZ est nommé en tant que membre titulaire en remplacement de M. Adrien SCHULTZ qui est désigné en tant que membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement contrats d'assurances

Le contrat d'assurance avec GROUPAMA GRAND EST pour le contrat proposé, à savoir VILLASSUR 01993360K est renouvelé, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Les surfaces des bâtiments communaux ont été mises à jour.

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2023

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033 : agrément des candidatures et approbation des conventions gré à gré

Agrément des candidatures

Le Conseil municipal décide

- 1) Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, d'agréer la candidature de Xavier BARTHELMEBS,
- 2) Pour le lot n°2 faisant l'objet d'un droit de priorité, d'agréer la candidature de l'Association de Chasse Renard.

Et décide d'adopter le principe de clauses particulières pour les conventions de gré à gré.

Adopté à l'unanimité

Approbation de la convention de gré à gré pour les lots n°1 et n°2

La convention de gré à gré pour le lot n°1 est approuvée, pour un prix de 6 000 €.

La convention de gré à gré pour le lot n°2 est approuvée, pour un prix de 12 000 €.

Adopté à l'unanimité

Prise en charge des frais de transports des sorties écoles

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les frais de transport des suivantes :

- Maison de la nature à Muttersholtz le 17 mai 2024,
- Atelier de la Seigneurie à Andlau,

Escalade à Sélestat le 18 juin 2024,

La demande de subvention pour la classe de mer et la demande de sortie au musée Würth pour l'école maternelle seront soumis au prochain conseil,

Adopté à l'unanimité

Renouvellement d'un contrat d'intervention sylvicole avec l'entreprise Studler

Le Conseil municipal décide de renouveler le contrat d'intervention sylvicole avec l'entreprise Studler du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2028.

Adopté à l'unanimité

Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté des Communes du Pays de Barr pour la cantine/garderie

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention pour la mise à disposition des locaux pour la cantine/garderie pour les deux salles situées sis 32 route Romaine. Le Conseil municipal demande que la proposition émise par la Communauté des Communes du Pays de Barr pour l'utilisation des vélos d'un montant forfaitaire de 5€/an soit réévaluée ou en cas de refus non incluse dans la convention.

Adopté à l'unanimité

Délégation de signature expresse

Le Conseil municipal donne délégation de signature à M. Norbert RIESTER, Adjoint, pour représenter la Commune pour les actes d'achats sous le format administrative à intervenir pour l'acquisition de parcelles à intégrer dans le domaine public communal, pour la rue des Roses, le chemin Woelfli et l'Impasse des Jardins.

Adopté à l'unanimité

Travaux au cimetière communal : choix du prestataire

Le devis reçu par ALSAVERT SAS, sis 67310 BERGBIETEN, était incomplet et ne pouvait être comparé aux autres devis reçus, compte tenu du choix de l'option béton roulé, le chiffrage des voliges en acier en limite de chemin n'étant pas inclus dans l'offre présentée. Un nouveau devis a donc été établi et présenté lors de la séance. Le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux au cimetière communal et de retenir l'entreprise ALSAVERT SAS, sis 67310 BERGBIETEN pour un montant HT de 80 767,50 € avec option béton roulé.

Adopté à l'unanimité

Personnel : mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est validé et mis à jour.

Adopté à l'unanimité

Location d'un pré communal

Suite à la résiliation du bail, la parcelle, pré, louée en fermage, cadastrée section section 56 n° 8 (lot 11), au lieudit Sandfurt, de 98 ares est mise en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans. Les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux sont les suivants :

- une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),
- le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...),

Le prix du loyer est fixé à 144,11 €, charges en plus. Ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2023.

Convention portant mise à disposition d'un terrain : validation du projet ATC

Le Conseil municipal accepte de conclure avec la société ATC France une convention portant mise à disposition d'un terrain communal pour l'accueil d'un Point Haut (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) pour l'accueil des équipements télécom ; le montant de la redevance annuelle de cette mise à disposition sera de 3 000,00 € (trois mil euros). Le Conseil municipal charge le Maire de garantir auprès d'ATC France qu'un contrôle des ondes émises soit effectué.

Adopté à la majorité des voix

Avenant au contrat de concession pour la distribution de l'électricité

Le Conseil municipal décide d'intégrer au Contrat de concession, par voie d'avenant, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la période 2024/2027, qui succède au PPI de la période 2020-2023.

Adopté à l'unanimité

Recensement de la population : Désignation des agents recenseurs, fixation de la rémunération

Mme Blanche SCHREIBER, domiciliée 12 rue des Mimosas à STOTZHEIM et Mme Christiane SCHULTZ, domiciliée 23 A Haut-Village à STOTZHEIM sont désignées comme agents recenseurs suite à leur candidature. La rémunération est fixée à 3€ par dossier. Les frais de formation seront pris en charge par la Commune

Adopté à l'unanimité

Projet de remplacement de l'aire de jeux (zone de loisirs)

Le Conseil municipal approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 181 400,00 €, autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant HT de 19 300,00 €, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à solliciter les subventions pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Projet d'aménagement du bâtiment sis 35 Haut-Village : choix de l'architecte

Le Conseil municipal décide de retenir Architecture Avenir, sis 67230 WITTERNHEIM, pour un montant HT de 1 800,00 €, comme architecte, pour le dépôt des demandes d'urbanisme pour le projet d'aménagement du bâtiment sis 35 Haut-Village.

Adopté à l'unanimité

Frais de chauffage d'un locataire communal sis 32 route Romaine

Le Conseil municipal décide d'appliquer une réduction d'un montant de 428,00 € (quatre cent vingt-huit euros) aux frais de chauffage de la locataire de l'appartement sud, sis 32 route Romaine.

Adopté à l'unanimité

Abattage d'arbres

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'abattage d'arbres en mauvais état, menaçant de tomber sur voie publique, entrée Est ; Séquoïa du jumelage et un charme.

Adopté à l'unanimité

Le compte rendu intégral des délibérations peut être consulté sur le site Internet :

www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

Déclaration préalable :

METZ Marc

Travaux d'isolation extérieure et enduit de façades,
45 rue de Benfeld

SCHULTZ Nathalie

Réparation toiture grange, 36 route Romaine

LOTZ Arnaud

Ravalement de façades, 42 route Romaine

KOENIG Alphonse

Construction d'un abri ouvert, 9 rue de l'Ancienne Scierie

ANDRES Eric

Réinstallation d'une croix déplacée, Hohweg



HARRER Marc
NOUVORTNE Mireille
SAS CDT INTI
Lumpergarten
LEHMANN Laurent

Création d'un abri de jardin, 58 D Bas-Village
Changement d'un portail et portillon, 58 Bas-Village
Mise en place clôture souple et aménagement portail d'accès,
Ravalement extérieur, remplacement portes garage, création vélux,
rafraîchissement volets, 9 Haut-Village

Permis de construire :

CHRISTEN Sylvain Extension d'un logement avec modification des toitures et des façades
43 Bas-Village
KIEFFER Mathieu transformation d'un séchoir à tabac en 2 logements, construction d'un
abri couvert et non clos, démolition de la petite maison et démolition
partielle de la clôture sur rue, 12 Bas-Village
HUMBERT Francis Reconstruction à l'identique d'un bâtiment, 27 Bas-Village

Permis de démolir :

Commune de Stotzheim Démolition d'une grange, 5 rue des Prunes

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE :

Baptiste Emile Gabriel SCHULTZ, fils de Guillaume SCHULTZ et Laura SARTORI,
domiciliés 15 rue de l'Ancienne Scierie est née le 4 août 2023 à SÉLESTAT (Bas-Rhin).

Juliette FRINDEL REHBERGER, fille de Nicolas FRINDEL domicilié 48 Bas-Village et de
Laurence REHBERGER, domiciliée à Osthause, est née le 14 août 2023 à SCHILTIGHEIM
(Bas-Rhin).



MARIAGE :

16 septembre 2023 : Wilfrid MOULIN et Séverine ORTLIEB, domiciliés à MARSEILLE.

DÉCÈS :

Cécile METZ née STIPPICH, née 10 octobre 1940 à ERSTEIN (Bas-Rhin), domiciliée 42
Bas-Village, est décédée le 16 août 2023 à ANDLAU (Bas-Rhin) à l'âge de 82 ans.

Jean-Luc KLEIN, né le 29 novembre 1954 à STRASBOURG (Bas-Rhin, domicilié 9 B
Impasse des Jardins, est décédé le 30 septembre 2023 à STRASBOURG (Bas-Rhin), à l'âge
de 68 ans.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



DÉCEMBRE

03/12/2023	Fête paroissiale	Église	10 h 30
08/12/2023	Don du sang	Espace Marie Sigrist Amicale Donneurs de Sang	17h – 20h

RECENSEMENT POPULATION

Le recensement, chacun de nous compte !

Toute la population de STOTZHEIM sera recensée
entre le **jeudi 18 janvier** et le **samedi 17 février 2024**

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le **23 janvier 2024** ?

Contactez la commune : soit par téléphone au **0388089406** soit par mail à mairie@stotzheim.fr

Les agents recenseurs :

Mme Christiane SCHULTZ et Mme Blanche SCHREIBER

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
1. Définir le **nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
2. **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population,
rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.



MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Nous vous informons qu'à compter du **lundi 6 novembre 2023** les horaires d'ouverture au public du **secrétariat de la mairie** seront les suivants :

- **Lundi de 13h à 16h,**
- **Mercredi de 8h à 12h,**
- **Vendredi de 8h à 12h**



Les sacs biodéchets pourront être récupérés en mairie les vendredis matins en semaine impaire de 8h à 12h.
Les horaires pour la récupération des sacs le samedi en semaine paire ne changent pas.

BATTUES DE CHASSE



M. Xavier BARTHELMEBS, locataire du lot de chasse n° 1, organise une battue de chasse

le vendredi 24 novembre 2023 (en plaine et en forêt

dans les parcelles 1 à 6 entre Stotzheim et Kertzfeld côté gauche, attenant à la forêt de Zellwiller).

L'Association de chasse Renard, locataire du lot de chasse n° 2, organise une battue de chasse

le samedi 2 décembre et dimanche 3 décembre 2023 (en plaine et en forêt dans les parcelles 7 à 33 entre la route de Kertzfeld et la route de Sermersheim).

Les autres dates seront communiquées dans les prochaines publications. **Nous demandons aux habitants d'éviter le passage en forêt et en plaine durant cette période.**

LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La Commune de Stotzheim met en location, à partir du 11 novembre 2023 :

- la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt (pré), cadastrée section 56, parcelle 8 (lot 11), d'une superficie de 98 ares, loyer 144,11 €, charges en plus (+ 15% et - 3%),

Attention : Ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2023.

Le Conseil municipal fixe comme suit les critères de participation au tirage au sort préalable à l'attribution du terrain communal :

- Une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (article L 411-15 du code rural),
- Le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- Le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- Toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,

- Le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...).

Si aucune candidature prioritaire n'a été déposée, un tirage au sort sera effectué des candidatures reçues pour cette location. Un tirage au sort sera également effectué en cas de réceptions de plusieurs candidatures prioritaires.

Date limite des candidatures : 20/11/2023 – 12 h 00

L'attribution de la location sera effectuée par décision du conseil municipal.

BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN

Comme chaque année, nous renouvelons la collecte d'aliments en faveur des plus démunis.

Nous passerons dans les classes pour sensibiliser les enfants et pour leur permettre de participer à cet élan de partage.

Donnez aujourd'hui !

Une petite part de vos courses peut sauver une famille.



Les enfants pourront apporter leurs dons à l'école le **vendredi 24 novembre 2023**.

Il y aura également un point de collecte à la **boulangerie Silbermann le vendredi 24 novembre et samedi 25 novembre 2023**.

Cette année, il n'y aura pas de permanence à la mairie. Les dons pourront être déposés en mairie le vendredi 24 novembre de 8h à 12h pendant les heures d'ouverture au public.

Vos dons permettront aux associations du Bas-Rhin de distribuer des repas et des colis aux personnes démunies.

Merci pour eux !

MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »

Nous vous informons qu'un panneau « STOP » a été mis en place à l'intersection de la rue des Lilas et la rue des Mimosas.



COMMUNE DE STOTZHEIM

ARRÊTÉS

2023/110

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

N°79/2023

COMMUNE DE
STOTZHEIM



ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT UN PANNEAU « STOP »

Nous, Maire de la Commune de STOTZHEIM,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant le problème de sortie des véhicules de la rue de Mimosas et le problème de sécurité qui se pose pour les véhicules venant de la route départementale RD5 et empruntant la rue des Lilas,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces deux rues,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1 : Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue des Lilas et de la rue des Mimosas. Les automobilistes sortant de la rue des Mimosas marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 : Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 2 : - Le Maire, les Adjoints, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et public selon les usages locaux.

Stotzheim, le 2 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie KOENIG

Ampliation à :

- Mme le Sous Préfet de Sélestat-Erstein,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Barr,
- M. le Chef du corps local des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Chef de corps du Centre de Secours Principal de Barr,
- M. le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale

MAIRIE DE STOTZHEIM - 39 route Romaine - 67140 STOTZHEIM
Téléphone : 03.88.08.94.06. – Email : mairie@stotzheim.fr

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES MESURES DE PROPRETÉ ET DE SALUBRITÉ GÉNÉRALE SUR LES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Nous vous informons qu'un arrêté municipal réglementant les mesures de propreté et de salubrité générale sur les voies ouvertes à la circulation publique a été pris le 2 novembre dernier. L'arrêté est affiché et consultable en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

N°80/2023

COMMUNE DE
STOTZHEIM



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES MESURES DE PROPRETÉ ET DE SALUBRITÉ GÉNÉRALE SUR LES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Nous, Maire de la Commune de STOTZHEIM,

- Vu les articles L.2542-1 à L.2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- Vu les articles L.2212-1 et suivantes dudit Code relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5,
- Vu le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin et notamment ses articles 99 et suivants précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques et privées,
- Vu l'arrêté municipal n°23/2009 du 11/06/2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Considérant les dangers que représentent les feuilles, la neige, le verglas et tout dépôt de toute nature sur les trottoirs,
- Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure des voies publiques risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité que la sécurité de la circulation,
- Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène mais aussi de commodité pour la circulation des usagers,
- Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs est le moyen le plus efficace de prémunir les habitants contre les risques d'accident,
- Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Stotzheim.

Les travaux d'entretien de la voie publique et des trottoirs visés dans le présent arrêté peuvent se faire tous les jours de la semaine et à toute heure. Toutefois, si les engins à moteur ou bruyants devraient être utilisés pour ces travaux, les dispositions de l'arrêté municipal n°23/2009 du 11/06/2009 de lutte contre le bruit de voisinage et notamment les horaires définis devront être respectés (hormis pour le déneigement).

Les travaux prescrits ci-après doivent être assurés par les riverains des voies ouvertes à la circulation publique :

- Pour les maisons individuelles : par l'occupant qui y habite, qu'il soit propriétaire ou locataire,
- Pour les immeubles collectifs :
 - o Soit par le préposé désigné par le syndic de la copropriété ou par le propriétaire en cas de propriété unique,
 - o Soit, s'il n'y a pas de préposé de l'immeuble, par les occupants désignés par le syndic ou par le propriétaire unique, selon une liste de roulement à établir parmi les occupants valides de l'immeuble.
- Pour les bâtiments à usage d'activités (commerce, artisan, entreprise, administration...) : par le personnel désigné à cet effet
- Si la propriété n'est pas bâtie ou si elle est inoccupée : par le propriétaire lui-même ou par la personne qu'il aura désigné à cet effet.

Article 2 : Entretien des trottoirs, devant des portes et caniveaux :

En toute saison, les riverains des voies ouvertes à la circulation publique sont tenus de nettoyer le trottoir au droit de leur façade dans toute sa largeur et sur toute sa longueur de la ou des façades de leur propriété (maison, cours, jardins...) ou s'il n'existe pas de trottoirs, sur un espace minimum d'un mètre de largeur, et de maintenir en bon état de propreté le caniveau ou le fil d'eau.

Il leur incombe à ce titre :

- De balayer, notamment les feuilles mortes, de nettoyer le trottoir ainsi que le caniveau,
- D'ôter les mauvaises herbes ou mousses pouvant s'y développer. L'application ou le déversement de produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est proscrit. Le désherbage doit être réalisé par arrachage, binage ou tout autre moyen qui respecte l'environnement,
- D'assurer l'enlèvement des débris ou feuillage s'y trouvant pouvant obstruer les regards des eaux pluviales. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales, d'éviter les obstructions des canalisations et de limiter les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Ces balayures ne devront ni traîner au bord des rues, ni être jetées sur la voie publique ou dans les avaloirs d'eaux pluviales. Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage devront être ramassés et évacués à la déchetterie (déchets verts).

Article 3 : Les descentes des eaux pluviales

L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales situées sur la voie publique et permettant l'écoulement de ces eaux à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

Article 4 : Entretien par temps de neige et de verglas

4.1. En cas de chute de neige, les trottoirs doivent être déblayés et dégagés sur une largeur d'environ 1 mètre par les riverains. Au besoin, ils devront être nettoyés en bonne heure le matin et le soir. Sur les voies publiques où il n'existe pas de trottoirs, une bande de même largeur doit être dégagée en bordure de propriétés riveraines.

4.2. La neige et la glace sont à entasser à un endroit qui ne risque en aucun cas de gêner la circulation et l'écoulement dans les égouts. Il en est de même pour la neige tombée des toitures. Le cas échéant, au moment du dégel, la glace dans les caniveaux doit être brisée sur une largeur suffisante pour permettre aux eaux de s'écouler librement.

4.3. Le déblaiement est à exécuter de façon à éviter tout endommagement des revêtements des trottoirs et chaussées.

4.4. Les couvercles des bouches d'incendie souterraines et des robinets-vannes des conduites qui se trouvent devant les immeubles sont également à tenir dégagés.

4.5. En cas de verglas et pour prévenir tout accident, les trottoirs, ou si la voie publique n'en comporte pas, une bande longeant les propriétés riveraines, doivent être saupoudrés par les riverains sur une largeur d'environ 1 mètre. Les produits écologiques comme le sable, les cendres, les sciures de bois ou granulats de toutes sortes devront être privilégiés au sel qui est néanmoins autorisé.

Article 5 : Entretien des végétaux

5.1. **Taille des haies :** les haies doivent être taillées par les riverains à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

5.2. **Élagage :** en bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la collectivité aux frais des riverains, après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Nettoyage des rues

Le balayage des rues est de la compétence de la Commune. Toutefois, le nettoyage des rues ou parties de rues salies par les véhicules ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces faits ou d'office à leurs frais, et sans préjudice de poursuites encourues.

Article 7 : Responsabilité

Les riverains demeurent personnellement responsables de tout accident survenu au droit de leur immeuble du fait de l'inobservation des présentes prescriptions. L'ensemble des frais occasionnés par les prestations inhérentes à l'entretien de ces voies seront à la charge de la personne physique ou morale identifiée.

Article 8 : Infraction

Toute infraction pourra faire l'objet de sanctions et poursuites pénales conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Application

Le Maire, les Adjointes, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et public selon les usages locaux.

Article 10 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Mme le Sous Préfet de Sélestat-Erstein,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Barr,
- M. le Chef du corps local des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Chef de corps du Centre de Secours Principal de Barr,
- M. le Président du SDEA Benfeld
- M. le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale

Stotzheim, le 2 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie KOENIG

JOURNÉE DU GOÛT CLASSE DE CP ET CE2

Lors de la semaine du goût, les élèves de CP/CE2 de la classe de Madame Duplessis ont cuisiné une pâte à pizza avec Monsieur Midon, papa de Léo en classe de CP, et surtout professionnel d'un métier de bouche. Il s'agit en effet du pizzaiolo du village, qui a très gentiment partager son savoir aux enfants et ouvert les portes de sa pizzeria **Léo's pizza** à côté de l'école. Il a également organisé un atelier de dégustation à l'aveugle afin d'initier les enfants aux divers goûts et saveurs.

Toutes ces notions ont été reprises en classe ainsi qu'une sensibilisation à la diversité des repas, à l'équilibre alimentaire, à l'origine des aliments consommés...

Voici quelques réponses d'élèves à la question suivante posée deux jours après l'intervention de Monsieur Midon :

« **Qu'a-t-on fait mardi lors de la journée du goût ?** »

« Mardi matin, lors de la matinée du goût, le papa de Léo est venu dans notre classe (Monsieur Midon) un pro de la pizza ! »

« Le papa de Léo nous a montré que l'on fait la pâte avec de l'eau, du sel, de l'huile d'olive, de la farine et de la levure ».

« Un groupe a malaxé la pâte avec les doigts. »

« On a laissé reposer la pâte. »

« On a goûté des aliments à l'aveugle ».

« On a goûté des pommes, du citron, du cacao, de l'oignon, du miel, du fromage (munster), de la sauce pimentée... pour qu'on dise si c'est salé, sucré, acide ou amer. » « La sauce pimentée était piquante ! »

« J'ai goûté le cacao en poudre et je n'ai pas aimé ça. »

« On a mis la garniture sur la pâte. »

« On est allé dans la pizzeria, avec nos tabliers et nos toques sur la tête, pour faire cuire la pâte dans le four. » « Mon papa a lancé la pâte à pizza en l'air et l'a rattrapée. »

« J'ai beaucoup aimé manger les pizzas ! »

« La journée m'a beaucoup plu. » « Ça m'a plu de faire des pizzas. »

« J'ai appris plein de choses. »

« J'ai adoré cette journée ! »

4 photographies :

1. Elaboration de la pâte
2. Dégustation à l'aveugle
3. Pizzas sorties du four dans la pizzeria **Léo's pizza**
4. Dégustation conviviale de ces pizzas préparées tous ensemble



Découverte de la langue des signes

Mardi, le 26 septembre 2023, Coraline est venue dans notre classe pour nous apprendre la langue des signes. On a essayé de signer notre prénom, « bonjour », « bravo », « content », « calme », les membres de la famille, quelques animaux ... Nous avons tous participé avec plaisir. Nous avons appris beaucoup de choses, c'était très intéressant. Nous allons avoir une deuxième séance jeudi.

Les CP/CE2

LSF à l'école

Nous avons eu la chance mardi 26 septembre et jeudi 28 septembre de pouvoir apprendre la langue des signes. Mardi nous avons débuté la LSF par l'alphabet signé. Nous avons appris à épeler nos prénoms puis nous avons essayé de signer des histoires.



Jeudi Coraline nous a appris une petite chanson en LSF pour la présenter à la kermesse de l'école. C'était un plaisir d'apprendre la langue des signes.

Les élèves de CM1/CM2



VENTE DES CALENDRIERS

L'amicale des sapeurs-pompiers de Stotzheim vous informe que ses membres passeront le **dimanche 19 novembre** pour la vente des calendriers.



La machine à café, le robot ménager, le rasoir, le velo, le taille haie, l'ordinateur, un vêtement à coudre, une chaise, ou tout autre articles en panne ou cassé n'est pas forcément bon pour la poubelle.

VENEZ NOUS VOIR A STOTZHEIM LE 25 Novembre
à la mairie
de 10h à 12h et de 14h à 17h

Repair Café

Project'ill

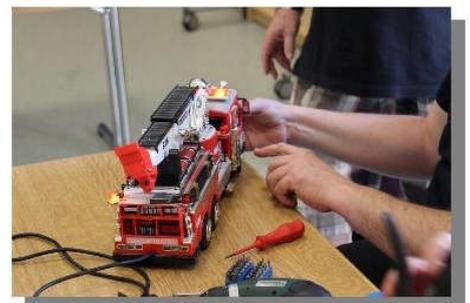
Jeter ? Pas question !



Les bénévoles du
repair café Project'ill
peuvent peut-être
les réparer



Ainsi comme nous,
vous ferez
un acte citoyen
en réduisant les déchets



C'est gratuit toutefois une tirelire est votre disposition pour recevoir les dons de soutien qui permettent de payer nos assurances et investir dans du matériel.



Vous serez les bienvenus et, en attendant votre tour, vous pourrez assister ou même participer au dépannage en cours. Du café des boissons et des gâteaux, offerts par la commune sont également à votre disposition.



repair.ill@orange.fr www.facebook.com/repair.ill www.repaircafe.org www.ecocitoyens-erstein.fr



Contes de Noël et promenade aux lampions

Mardi 5 décembre 2023

Soirée organisée par la bibliothèque municipale de Stotzheim
Avec le conteur et chanteur « tonton Michel »

Horaires des contes :

à 18h pour les enfants jusqu'à 6 ans
à 19h pour les enfants de plus de 6 ans
(salle de motricité de l'école)

Après chaque séance, petits gâteaux et boissons seront offerts
par les bénévoles de la bibliothèque

Une vente de livres par le conteur aura lieu sous le préau, idées cadeaux de Noël



**L'association 'Les P'tits Loups de Stotz' organise une promenade aux lampions.
Nous vous donnons RDV avant les contes dans la grande cour de l'école.**

**Un premier tour sera proposé à 17h30 aux enfants jusqu'à 6 ans
et un second tour à 18h00 pour les plus grands.**

Les bénévoles ne pourront être responsables de vos enfants,
ils devront ainsi être accompagnés d'un adulte (de préférence).
N'hésitez pas à mettre un accessoire de Noël (bonnet, serre-tête...).

Un lampion sera offert à chaque enfant.

Le CMJ de Stotzheim

VOUS INVITE à une après-midi

JEUX INTERGÉNÉRATIONNELLE



DIMANCHE 7 JANVIER 24

de 14h à 17h à Salle Mairie



C.H.

ARIVA 35

Contre les nuisances de l'A35

NOUS AVONS BESOIN DE FOLLOWERS !



Soutenez la lutte contre le bruit de l'A35 en suivant nos pages **Facebook** et **Instagram** récemment créées. Il nous faut augmenter le nombre de followers (et de commentaires) sur notre page Facebook (**Ariva35**) et notre compte Instagram (**ariva35_stotzheim**).

Pouvez-vous nous suivre, commenter, partager et surtout en parler autour de vous ? Merci d'avance !



LE SONDAGE SUR LES NUISANCES SONORES DE L'A35 EST TOUJOURS EN LIGNE

Merci à tous ceux qui ont pris le temps de répondre à notre sondage sur votre perception des nuisances de l'A35.

Synthèse des réponses :

- 1) Comment percevez-vous les nuisances sonores sur une échelle de 1 à 10 ? :
48% ont donné une note de 10
94 % des réponses sont au-dessus de 5
- 2) Comment percevez-vous la pollution atmosphérique sur une échelle de 1 à 10 ? :
33% ont donné une note de 10
85 % des réponses sont au-dessus de 5
- 3) Comment percevez-vous l'impact visuel de l'A35 sur une échelle de 1 à 10 ? :
27% ont donné une note de 10
76 % des réponses sont au-dessus de 5
- 4) Seriez-vous favorable à une limitation à 110km/h à proximité de Stotzheim et St Pierre ?
Oui à 81%
- 5) Est-il nécessaire de rehausser le merlon ouest (existant) ?
Oui à 100%
- 6) Est-il nécessaire de construire un dispositif anti-bruit vers le sud (coté myrtilles) ?
Oui à 94%
- 7) Est-il nécessaire de construire un dispositif anti-bruit vers le nord vers le Schlittweg ?
Oui à 91%

Extraits des commentaires laissés par les participants au sondage :

"Il devient urgent de réagir auprès de l'administration compétente pour régler le problème tant attendu par les habitants de Stotzheim."

"Demander à nos élus de prendre en compte rapidement le problème des nuisances de plus en plus perceptibles car des solutions existent pour réduire les gênes occasionnées par ses nuisances sur le bien vivre, ainsi que sur la santé des habitants du village."

"Le merlon est inefficace depuis sa création. D'autant plus qu'à présent il s'est affaissé. Le bruit est là en continu tous les jours de la semaine, jour et nuit, impossible de garder les fenêtres ouvertes."

"Aucun suivi de nos élus, cela devient une préoccupation quotidienne par sa durée, sa répétition et son intensité."

"Un mur en gabion serait l'idéal malgré le coût !"

"Par pitié, faites quelque chose !!!"

"Nous sommes très impactés par ces nuisances, nuit et jour, qui deviennent vraiment un problème de santé publique (...) Ce problème devient chronique et difficile à vivre. Nous avons l'impression que ce bruit est continu et croissant. On se croirait presque au bord du périphérique."

"Sur les merlons, il faudrait planter des végétaux."

"Même les personnes habitants à l'intérieur du village sont gênées maintenant."

"A l'époque, on ne voyait que le toit des camions. Maintenant c'est presque le camion entier qu'on peut voir. Sans parler de la pollution que ça dégage."

Pour ceux qui n'ont pas encore répondu, le sondage est toujours en ligne, plus vous serez nombreux à répondre, plus nous aurons de poids auprès de nos élus.



Flashez pour accéder directement au sondage en ligne ou accédez par :
<https://forms.gle/dtuQVvZerPFdMpPbA>



Vente de fromages et charcuteries



Afin de financer nos différents évènements nous vous proposons une nouvelle vente.
 Pour commander, merci de compléter le bon ci-dessous et de le faire parvenir à l'enseignant de votre enfant ou au 27 rue des Tilleuls à Stotzheim accompagné du règlement (de préférence par chèque à l'ordre de « Les P'tits lups de Stotz ») pour **le vendredi 17 novembre dernier délai.**

***Le retrait des commandes se fera sous le préau de l'école maternelle de Stotzheim
 Le mardi 28 novembre de 16h00 à 18h45 dans la petite cour.***

Merci d'avance pour votre participation !

.....
Prénom de l'enfant **Classe**

Nom – Prénom de l'acheteur.....Mail :

Numéro de téléphone Signature :

> Si plusieurs commandes par famille, possibilité d'établir un bon par commande : chaque bon de commande sera préparé séparément.

Type de fromage	Prix	Prix total
Comté fruité AOP (≈500g) – 12 mois Marcel Petite à Granges Narboz	10,00 €	
Comté rubis AOP (≈500g) – 16 mois Fromagerie Vagnes à Poligny	12,00 €	
Morbier (≈500g) – Lait cru Fromagerie Monin à Chantrans	9,00 €	
Raclette de Savoie IGP (≈500g) – Lait cru Cave d'affinage de Savoie à Rognaix	9,00 €	
Tomme aux fleurs (≈500g) – Lait cru Ferme Claudépierre à Lapoutroie	10,00 €	
Fourme d'Ambert AOP (≈500g) – Lait cru Ferme des croix de chazelles à Avezé	9,00 €	
Mont d'Or AOP (petit 400g) – Lait cru Marcel Petite à Granges Narboz	11,00 €	
Mont d'Or AOP (grand 800g) – Lait cru Marcel Petite à Granges Narboz	15,00	
Munster AOP (≈800g) – Lait cru Ferme Haag à Saint Pierre	12,00 €	
Petit munster AOP (≈200g) – Lait cru Ferme Haag à Saint Pierre	4,50 €	
Jambon cuit à l'os (≈250g) Charcuterie Schweitzer à Obernai	4,50 €	
Jambon fumé Speck (≈200g) San Marino Prosciutti (Italie)	5,50 €	
Mélange fondue (1pers ≈250 g)	8,00 €	
Mortadelle à la truffe (10 tranches env 150 g)	3.50 €	
Montant total de la Commande		

Chers Paroissiens et Concitoyens,
L'équipe de la Fabrique de l'Église vous propose:
AU PRESBYTÈRE

Des couronnes de Tables	à 25 € 00
Des couronnes d'Accueil	à 30 € 00
Des Chemins de Table	à 30 € 00
Des Ceps de Vignes	à 35 € 00
Des arrangements pour le Cimetière	à 30 € 00

Vous pouvez aussi venir sur place pour faire confectionner
des articles selon vos souhaits.
Ou tous simplement choisir vos articles exposé sur place.

Accueil à partir du Lundi 20 Novembre 2023

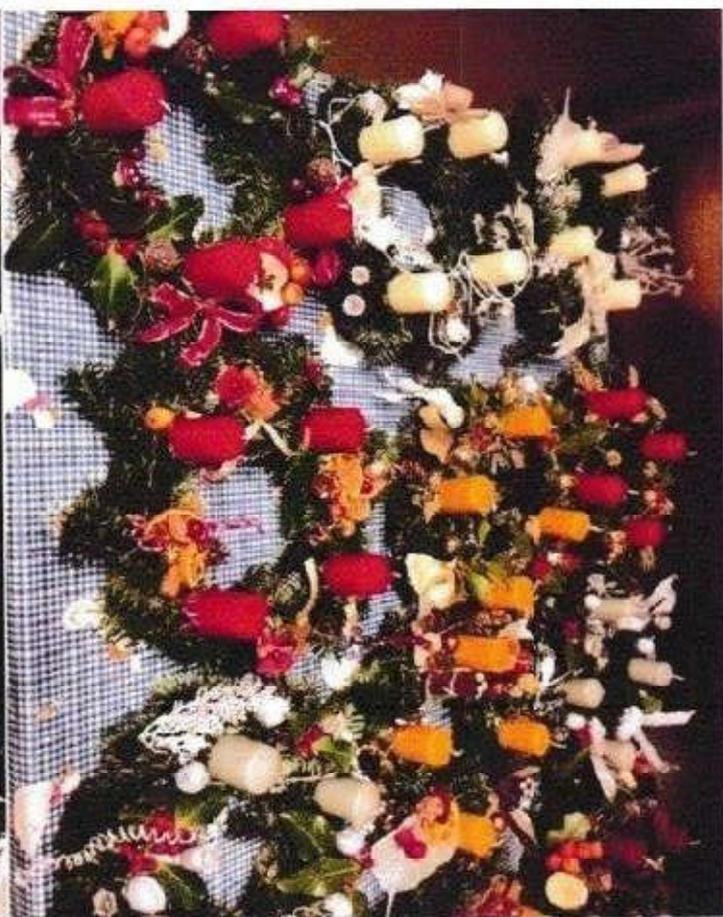
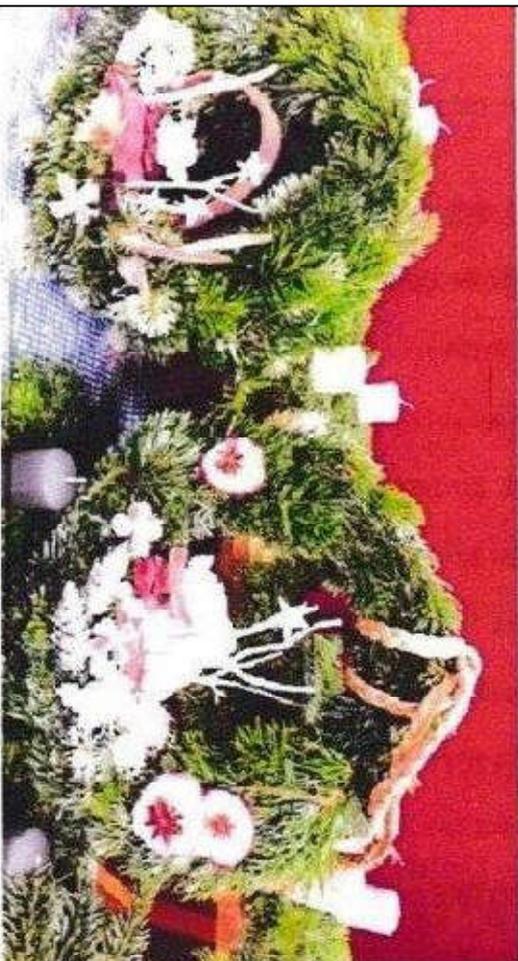
de 9 H00/ 12 H00 -14 H00 17 H00

ainsi que la Mardi - Mercredi et Jeudi aux mêmes Heures.

FRINDEL Marlyse 06.20.21.31.45

Presbytère 03.88.08.95.06

THOMANN Roland 06.09.05.63.30.





Théâtre **A**lsacien
Strasbourg

LE THEATRE A VOTRE PORTE

LE THEATRE ALSACIEN STRASBOURG

organise comme les années passées, un

RAMASSAGE EN AUTOCAR,

pour la saison 2023-2024

Départs de :

MUTTERSCHOLTZ – EBERSHEIM

EPFIG – STOTZHEIM

Les représentations ont lieu à l'Opéra,
19, place Broglie, à STRASBOURG

Abonnement 5 pièces : de 61€ à 75€

Frais de bus : 8€ par trajet aller retour.

A l'occasion de cette 126^e saison, le TAS propose :

Prinzessel Sunnegold le 21 décembre 2023

E Riss im Gebiss le 12 mars 2024

Cyrano de Näsiger le 24 juin 2024

Renseignements :

Contact : Fabienne Scharwatt 07 88 91 05 21

Plus d'infos sur webtas.fr

Le Théâtre Alsacien Strasbourg vous remercie pour votre confiance